

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt deux, le huit décembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. DEGROOTE Michel, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mr DUBOIS Philippe, Mme WABLE Aurélie.

ABSENTES AYANT DONNE MANDAT :

Mme Florence DELCHAMBRE, absente, ayant donné pouvoir à M. Bertrand DEMORTIER,
Mme Delphine LEGRAND, absente, ayant donné pouvoir à M. Alexandre DELPLACE

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

BUDGET PRIMITIF 2023 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Considérant que le budget primitif ne sera présenté qu'au Conseil Municipal de mars/avril 2023, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la Culture, après avis favorable de la Commission « Moyens généraux » en date du 29 novembre 2022, propose, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, d'ouvrir les crédits des comptes repris dans le tableau ci-dessous du budget primitif pour un montant total de **1 134 674 €** dont l'affectation est reprise ci-après :

OUVERTURE DES CRÉDITS JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET 2022			
CHAPITRES	COMPTES	LIBELLE	MONTANT
20 - Immobilisations Incorporelles	2031	Frais d'études	55 950 €
	2033	Frais d'insertion	880 €
	2051	Concessions et droits similaires	30 878 €
		Sous total	87 708 €
21 - Immobilisations Corporelles	2111	Terrains nus	11 947 €
	2112	Terrains de voirie	2 500 €
	2116	Cimetières	10 000 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	72 500 €
	21311	Hôtel de ville	86 316 €
	21312	Bâtiments scolaires	12 750 €
	21318	Autres bâtiments publics	174 195 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000 €
	2151	Réseaux de voirie	28 750 €
	21533	Réseaux câblés	11 825 €
	21534	Réseaux d'électrification	148 875 €
	21571	Matériel roulant – Voirie	6 000 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 500 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 750 €
	2182	Matériel de transport	4 275 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 800 €
2184	Mobilier	5 187 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	20 841 €	
		Sous total	632 011 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	414 955 €
		Sous total	414 955 €
TOTAL			1 134 674 €

Pour rappel

Crédits ouverts en 2022 au chapitre 20 = 350 836,00 € soit ¼ = 87 709,00 €
 Crédits ouverts en 2022 au chapitre 21 = 3 312 490,52 € soit ¼ = 828 122,63 €
 Crédits ouverts en 2022 au chapitre 23 = 875 382,86 € soit ¼ = 218 845,71 €

Le besoin au chapitre 23 est important compte tenu de la fin prévisionnelle du chantier de l'église au 1^{er} trimestre 2023 et les seuils d'ouvertures de crédits étant fongibles entre chapitres, il est proposé de basculer 196 109,29 € du chapitre 21 au chapitre 23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

Délibéré les jour, mois et an susdits
 (suivent les signatures)
 Pour extrait conforme

La Maire
Rose-Marie HALLYNCK

Le secrétaire
Samuel OLIVIER